

Article 6 – DEMISSION, RADIATION ET TRANSFERT

Tout membre peut démissionner de la Société, sans avoir à justifier sa décision. Il en avise le Comité par écrit et renvoie sa carte de membre.

La radiation d'un membre est prononcée par le Comité de la Société anthroposophique en France qui en avise le Comité au Goetheanum, à Dornach.

Les membres qui n'ont pas versé de cotisation depuis le début de l'année précédente et qui n'ont pas signalé l'impossibilité où ils se trouvent de verser une cotisation, même partielle ou minimale, ne recevront plus les « Nouvelles ». Un courrier les en préviendra. A l'automne suivant ce courrier, dans la mesure du possible, un appel téléphonique ou un courrier rappellera la décision précédente et proposera au membre de régulariser sa situation. Si cet appel reste encore sans effet, le membre en question fera l'objet d'un transfert administratif au Goetheanum.

Cette procédure ne concerne pas les personnes âgées de plus de 80 ans. La Société en France gardera toutefois la trace des membres transférés.

En outre, les membres dont l'adresse est inconnue seront transférés directement au Goetheanum.



Règlement intérieur

Assemblée générale de 2014

Article 1 – ADHESION

Le futur membre est invité à prendre connaissance :

- des Principes de la Société anthroposophique universelle
- des Statuts de la Société anthroposophique en France
- du Règlement intérieur

L'admission d'un nouveau membre est prononcée par le Comité de la Société anthroposophique universelle au Goetheanum, sur présentation de sa demande par le Comité de la Société anthroposophique en France.

Article 2 – BRANCHES ET GROUPES

Il est conforme à l'esprit de la Société anthroposophique que ses membres se constituent en branches ou en groupes pour cultiver l'anthroposophie.

Par là, ils entrent dans une dimension autre que celle du travail individuel.

Diverses sortes de branches ou de groupes peuvent se constituer, en fonction de critères géographiques, thématiques, professionnels ou autres. Un groupe peut se constituer en branche. Cette décision procède de la libre initiative des membres qui en prennent la responsabilité.

Il est souhaitable qu'une branche compte un nombre suffisant de membres (sept au moins), et que le(s) responsable(s) soi(en)t membre(s) de l'École de science de l'esprit.

La branche a qualité pour transmettre à la Société la part de la cotisation de ses membres destinée à la vie de la Société et du Goetheanum.

La branche peut se constituer en association selon la législation en vigueur, à condition que ses statuts ne soient en contradiction ni avec ceux de la Société anthroposophique universelle, ni avec ceux de la Société anthroposophique en France.

L'adresse d'un membre peut être communiquée à un autre membre, en vue d'un travail en commun.

Article 3 – CERCLES DE TRAVAIL

Le Comité réunit, à son initiative, les différents groupes de responsables. Il propose un ordre du jour tenant compte des propositions des membres des groupes.

Article 4 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Comité, au début de chaque année civile. La date en est portée à la connaissance des membres au moins deux mois à l'avance.

Les propositions pour l'ordre du jour émanant des membres doivent parvenir au Comité six semaines au moins avant la date de l'Assemblée générale.

La convocation comportant l'ordre du jour et les comptes sociaux doit parvenir aux membres un mois à l'avance, au moins.

Les observations sur l'ordre du jour doivent parvenir au Comité huit jours à l'avance, au moins.

Article 5 – COTISATIONS

L'adhésion à la Société anthroposophique en France relève de l'initiative et de la volonté propres de chacun de ses membres. Afin que la Société anthroposophique en France puisse assurer ses missions, il est demandé à chaque membre une cotisation annuelle. Cette dernière, déterminée en Assemblée générale ordinaire, comprend deux parts :

- l'une destinée à la Société anthroposophique universelle
- l'autre à la Société anthroposophique en France

Afin d'assurer l'équilibre financier du fonctionnement de la Société, la cotisation globale moyenne et indicative souhaitée par membre est estimée à 252 € au 5 avril 2014. Ceux qui pourraient verser davantage sont encouragés à le faire par solidarité.

Cependant, un montant de cotisation minimum et obligatoire annuel est fixé à 80 € au 5 avril 2014. Cette cotisation minimum donne droit à l'envoi à chaque membre du bulletin de la Société. Toutefois, un membre dont la situation personnelle est telle qu'il ne puisse pas verser sa cotisation minimum peut verser moins, en accord avec le trésorier de la Société. Sa demande sera formalisée par courrier.

Le trésorier transfère à la Société anthroposophique universelle la part de la cotisation annuelle des membres qui revient à celle-ci. Cette part peut être modulée en fonction des nécessités du moment.